

RCS : EVRY Code greffe : 7801

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de EVRY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2013 B 00293 Numéro SIREN : 790 736 474 Nom ou dénomination : AB ANTE

Ce dépôt a été enregistré le 04/10/2023 sous le numéro de dépôt 14429



Le : 04 OCT. 2023

Número :

11428

AB ANTE

Société à responsabilité limitée
au capital de 6 688 euros

Siège social : 42 Rue Saint Antoine 91770 ST VRAIN
790 736 474 RCS EVRY

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 26 MAI 2023**

L'an deux mille vingt trois,
Le vingt six mai,
A dix heures,

Madame Aude BIETRY, demeurant 42 rue Saint Antoine 91770 ST VRAIN, Propriétaire de la totalité des 6688 parts sociales de 1 euros composant le capital social de la société AB ANTE, Associée unique et seule gérante de ladite Société,

1. A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de gérante de la Société, Madame Aude BIETRY, associée unique, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022. La Société est une petite entreprise au sens de l'article L. 123-16 du Code de commerce et est donc dispensée de l'obligation d'établir un rapport de gestion, conformément aux dispositions de l'article L. 232-1 IV du Code de commerce modifié par la loi n° 2018- 727 du 10 août 2018.

2. A pris les décisions suivantes :

- Convention d'abandon de créance avec clause de retour à meilleure fortune
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- Approbation des charges non déductibles fiscalement,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- Rémunération de la gérance,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

Madame Aude BIETRY, associée unique de la société AB ANTE, consent à la société AB ANTE un abandon de la créance (compte courant d'associé) qu'elle détient contre la société AB ANTE, d'un montant de 15 000 euros.

Le présent abandon de créance est consenti sous condition résolutoire de retour à meilleure fortune de la société AB ANTE.

Les parties conviennent en conséquence que l'obligation naturelle restant à la charge de la Société AB ANTE après la remise de dette ci-dessus consentie se convertira en obligation civile pour le cas où la société AB ANTE reviendrait à meilleure fortune. Le retour à meilleure fortune est constitué par la réalisation, au cours des exercices clos à compter du

[Signature]

31/12/2023, ce dernier inclus, d'un bénéfice net comptable (tel que figurant à la ligne «312» de l'imprimé fiscal «DGFIP N° 2033-A-SD») au moins égal à 3000 euros. La société AB ANTE s'engage ainsi à réinscrire au crédit de Madame Aude BIETRY, dans ses livres, dans les six mois de la clôture de chaque exercice social, une somme égale à la totalité du bénéfice ci-dessus défini, jusqu'à due concurrence de la somme de 15 000 euros, correspondant à la créance objet du présent abandon. Si toutefois certains exercices faisaient apparaître un déficit comptable, à compter de l'exercice clos le 31/12/2023, cet exercice compris, ce déficit serait reporté sur les exercices suivants et la réinscription de la créance n'interviendrait qu'à compter de l'exercice au cours duquel le déficit aura pu être imputé et pour la partie du bénéfice net restant après déduction des pertes.

DEUXIEME DÉCISION

L'associée unique approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes. L'associée unique prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

TROISIEME DÉCISION

L'associée unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'élevant à 16 168 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice : 16 168 euros

Report à nouveau antérieur : -16 710 euros

En totalité au compte "report à nouveau" s'élevant ainsi à -542 euros

QUATRIEME DÉCISION

Conformément aux dispositions de l'article L. 223-19 du Code de commerce, la présente décision fait mention des conventions antérieures qui ont été tacitement reconduites au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 :

- le solde créditeur du compte courant d'associé de Madame Aude BIETRY s'élève à 7 847 euros pour l'exercice écoulé.

- convention ayant trait à la mise à disposition d'un local à titre gratuit entre la société et Madame Aude BIETRY.

CINQUIEME DÉCISION

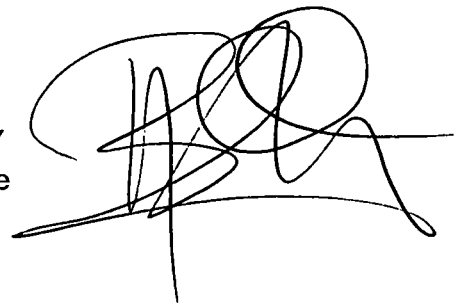
L'associée unique décide d'approuver sa rémunération en qualité de gérante allouée au cours de l'exercice écoulé, qui s'est élevée à un montant de 11 118 euros. En outre, l'associée unique approuve la prise en charge par la Société des cotisations obligatoires et facultatives assises sur sa rémunération en qualité de gérante :

- Cotisations obligatoires comptabilisées en charges sur l'exercice : 2 943 euros

SIXIEME DÉCISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit. De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associée unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Certifié conforme
Madame Aude BIETRY
Gérante associée unique

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom, positioned to the right of the printed name.

AB ANTE

Société à responsabilité limitée
au capital de 6 688 euros

Siège social : 42 Rue Saint Antoine 91770 ST VRAIN
790 736 474 RCS EVRY

**DÉCISION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 26 MAI 2023**

Exercice clos le 31 décembre 2022

TROISIEME DÉCISION

L'associée unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2022
s'élevant à 16 168 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice : 16 168 euros

Report à nouveau antérieur : -16 710 euros

En totalité au compte "report à nouveau" s'élevant ainsi à -542 euros

Certifié conforme
Madame Aude BIETRY
Gérante associée unique

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. Bietry', written over a horizontal line.

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

N° 2065-SD
2023

cerfa

Formulaire obligatoire
(art 223 du Code général des impôts)

Exercice ouvert le		01/01/2022		et clos le		31/12/2022		Régime simplifié d'imposition		☐	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe								Régime réel normal		☐	
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre								☐			
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case								☐			
A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE											
Désignation de la société:						Adresse du siège social:					
AB ANTE						42 Rue ST ANTOINE					
SIRET 7 9 0 7 3 6 4 7 4						91770 SAINT-VRAIN					
Adresse du principal établissement:						Ancienne adresse en cas de changement:					
42 Rue ST ANTOINE											
91770 SAINT-VRAIN											
RÉGIME FISCAL DES GROUPES											
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)											
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante											
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:											
SIRET											
B ACTIVITÉ											
Activités exercées				Activités spécialisées de design				Si vous avez changé d'activité, cochez la case			
C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)											
1. Résultat fiscal						Bénéfice imposable au taux normal		0		Déficit	
Bénéfice imposable à 15 %						0		Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %		0	
2. Plus-values						PV à long terme Imposables à 15 %		0		PV à long terme Imposables à 19 %	
						PV à long terme Imposables à 19 %		0		PV exonérées (art. 238 quinquies)	
						Autres PV imposables à 19 %		0		PV à long terme imposables à 0%	
						PV à long terme imposables à 0%		0			
3. Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches											
Entreprise nouvelle, art. 44 sexies				☐				Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A			
Entreprise nouvelle, art. 44 septies				☐				Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies			
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies				☐				Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies			
								Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies			
Société d'investissement immobilier cotée				☐				Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)			
				0				Plus-values exonérées relevant du taux de 15%			
								0			
4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W du CGI (cocher la case)											
D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)											
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts											
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.											
E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)											
Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%										0	
F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITÉ											
Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33%											
G ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice du formulaire n° 2065-SD)											
1. Si vous êtes la société tête de groupe soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1 du CGI), cocher la case ci-contre											
2. Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée											
N°						Nom					
3. Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2 du CGI), cocher la case ci-contre											
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe											
N°						Nom					
H COMPTABILITÉ INFORMATISÉE											
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?						☒		Si oui, indication du logiciel utilisé		MyUnisoft Comptabilité	
Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:						Nom et adresse du conseil:					
Société ou indépendant :						Société ou indépendant					
RECCI SGDB 3 Rue gai séjour						Tél:					
91700 STE GENEVIEVE DE											
OGA/OMGA						Viseur conventionné		(Cocher la case correspondante)		Identité du déclarant:	
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur conventionné :						Date: 24/04/2023		Lieu: SAINT-VRAIN		Qualité et nom du signataire:	
						Signature :					
N° d'agrément du CGA/OMGA ou viseur conventionné											
Examen de conformité fiscale (ECF)						prestataire :					

L	CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION					
RÉMUNÉRATIONS			MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSÉES À 0 %, 15% ou 19 %			
				0%	15%	19%
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés ^(a)			0	MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice		
				MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice		
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages ^(b)				MVLT réalisée au cours de l'exercice		
				MVLT restant à reporter		
M	CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DONS (article 222 bis du CGI)					
Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice						
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice						



Désignation de l'entreprise		AB ANTE				Néant *		
Adresse de l'entreprise		42 Rue		ST ANTOINE		91770 SAINT-VRAIN		
SIRET		7 9 0 7 3 6 4 7 4						
Durée de l'exercice en nombre de mois *		12		Durée de l'exercice précédent *		12		
						Exercice N clos le 31/12/2022		
ACTIF				Brut		Amortissements – Provisions		
				1		2		
						3		
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilitisations incorporelles	Fonds commercial *	010		012			
		Autres *	014	2 736	016	480	2 256	
	Immobilitisations corporelles *		028	4 043	030	4 043		
	Immobilitisations financières * (1)		040	380	042		380	
	Total I (5)		044	7 159	048	4 522	2 636	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052			
		Marchandises *	060		062			
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066			
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *	068	8 844	070		8 844	
		Autres * (3)	072	1 807	074		1 807	
	Valeurs mobilières de placement		080		082			
	Disponibilités		084	8 617	086		8 617	
	Charges constatées d'avance *		092	1 575	094		1 575	
Total II		096	20 842	098		20 842		
Total général (I + II)		110	28 001	112	4 522	23 478		
PASSIF						Exercice N NET		
						1		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *					120	6 688	
	Écarts de réévaluation					124		
	Réserve légale					126		
	Réserves réglementées *					130		
	Autres réserves	(	dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants) *	131	)	132		
	Report à nouveau					134	(16 710)	
	Résultat de l'exercice					136	16 168	
	Subventions d'investissement					137		
	Provisions réglementées					140		
	Total I					142	6 146	
Provisions pour risques et charges					Total II	154		
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées					156		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours					164		
	Fournisseurs et comptes rattachés *					166		
	Autres dettes	(	dont comptes courants d'associés de l'exercice N :	169	7 847	)	172	17 332
	Produits constatés d'avance					174		
Total III					176	17 332		
Total général (I + II + III)					180	23 478		
RENVIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195	0		
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	2 736		
	(3) Dont compte courant d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184			

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise AB ANTE		Néant *		
A - RÉSULTAT COMPTABLE				Exercice N clos le		
Formulaire déposé au titre de l'IR 018				31/12/2022		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *		209	210	19	
	Production vendue {	Biens	215	214		
		Services *	217	218	33 783	
		(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)				
	Production stockée *			222		
	Production immobilisée *			224		
	Subventions d'exploitations reçues			226	419	
	Autres produits			230		
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)				232	34 221	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)			234		
	Variation de stocks (marchandises) *			236		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)			238		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *			240		
	Autres charges externes *	(dont crédit-bail - mobilier : ... - immobilier : ...)		242	16 453	
	Impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe professionnelle, CFE et CVAE *	243	286	244	1 456
	Rémunérations du personnel *			250	11 118	
	Charges sociales (cf. renvoi 380)			252	2 943	
	Dotations aux amortissements *			254	624	
	Dotations aux provisions			256		
Autres charges {	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *	259		262	459	
	dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260				
Total des charges d'exploitation (II)				264	33 053	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				270	1 168	
Produits financiers (III)		280		Charges financières (V) 294		
Produits exceptionnels (IV)				290	15 000	
Charges exceptionnelles (VI) {	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	347		300		
	dont amortissements exceptionnels de 25 % des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	348				
Impôt sur les bénéfices * (VII)				306		
2 - BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)				310	16 168	
B - RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2		312	16 168	
RÉINTÉGRATIONS	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *			316		
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles			318		
	Provisions non déductibles *			322		
	Impôts et taxes non déductibles * (cf. page 7 de la notice n° 2033-NOT-SD)			324		
	Divers* dont intérêts excédentaires des cplés-cts d'associés	247		Ecart de valeurs liquidatives sur OPC	248	330
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option			(Part de loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)	249	251
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				998	
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				999	
	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				997	
	Entreprises nouvelles (44 sexies)	986		ZFU - TE (44 octies A)	987	342
Reprise d'entreprises en difficulté (44 septies)	981		JEI (44 sexies A)	989		
ZRD (44 terdecies)	127		ZRR (44 quinquies)	138		
Bassins d'emploi à redynamiser (44 duodécies)	991		Investissements outre-mer	344		
ZFANG (44 quaterdecies)	345					
BUD (44 sexdecies)	992		Zone de développement prioritaire (44 septdecies)	993		
DÉDUCTIONS	Dont divers	Créance due au titre du report en arrière du déficit		346		350
		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies)		655		
		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies A)		643		
		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies B)		645		
		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies C)		647		
		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies D)		648		
		Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art. 39 decies E)		641		
		Déductions exceptionnelles (art. 39 decies F)		990		
		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)		649		
		RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS				352
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière *		356			
	Déficits antérieurs reportables * ... 22.374			360	16 168	
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS				370	0	

[illegible]

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise

AB ANTE

Néant ☐

I		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice (1)		Augmentations (2)		Diminutions (3)		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice (1+2-3) (4)		Réévaluation légale * Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice		
ACTIF IMMOBILISE														
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400	0	402	0	404	0	406	0	0	0	0	0	
	Autres	410	0	412	2 736	414	0	416	2 736	0	0	0	0	
Immobilisations corporelles	Terrains	420	0	422	0	424	0	426	0	0	0	0	0	
	Constructions	430	0	432	0	434	0	436	0	0	0	0	0	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	440	0	442	0	444	0	446	0	0	0	0	0	
	Installations générales, agencements, aménagements divers	450	0	452	0	454	0	456	0	0	0	0	0	
	Matériel de transport	460	0	462	0	464	0	466	0	0	0	0	0	
	Autres immobilisations corporelles	470	4 043	472	0	474	0	476	4 043	0	0	0	0	
Immobilisations financières		480	380	482	0	484	0	486	380	0	0	0	0	
TOTAL		490	4 423	492	2 736	494	0	496	7 159	0	0	0	0	
II		AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice (1)		Augmentations dotations de l'exercice (2)		Diminutions amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises (1+2-3) (4)		Montant des amortissements à la fin de l'exercice				
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES														
Fonds commercial				495	0	497	0	498	0	499	0	0	0	
Autres Immobilisations incorporelles				500	0	502	480	504	0	506	480	0	0	
Immobilisations corporelles	Terrains	510	0	512	0	514	0	516	0	0	0	0	0	
	Constructions	520	0	522	0	524	0	526	0	0	0	0	0	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	530	0	532	0	534	0	536	0	0	0	0	0	
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540	0	542	0	544	0	546	0	0	0	0	0	
	Matériel de transport	550	0	552	0	554	0	556	0	0	0	0	0	
	Autres immobilisations corporelles	560	3 899	562	144	564	0	566	4 043	0	0	0	0	
TOTAL				570	3 899	572	624	574	0	576	4 522	0	0	
III		PLUS-VALUES, MOINS-VALUES à 19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS et 12,8 % pour les entreprises à l'IR (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)												
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mise hors service ou reintégrées dans le patrimoine privé	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values									
					Court terme *	Long terme								
				19 %		15% ou 12,8%		0 %						
Total	578	0	582	0	584	0	586	0	581	0	587	0	589	0
Plus-values taxables à 19% (1)				579	0	Régularisations	590	0	583	0	594	0	595	0
TOTAL				596	0	585	0	597	0	599	0	599	0	0

Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210 F et 208 C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise

AB ANTE

Néant ☐

I RELEVÉ DES PROVISIONS -AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600	0	602	0	604	0	606	0
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601	0	603	0	605	0	607	0
	Autres provisions réglementées *	610	0	612	0	614	0	616	0
Provisions pour risques et charges		620	0	622	0	624	0	626	0
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630	0	632	0	634	0	636	0
	Sur stocks et en cours	640	0	642	0	644	0	646	0
	Sur comptes clients	650	0	652	0	654	0	656	0
	Autres provisions pour dépréciation	660	0	662	0	664	0	666	0
TOTAL		680	0	682	0	684	0	686	0

A MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES		Dotations		Reprises	
Fonds commercial		681	0	683	0
Autres immobilisations incorporelles		700	0	705	0
Terrains		710	0	715	0
Constructions		720	0	725	0
Installations techniques, matériel et outillage		730	0	735	0
Inst. générales, agencements et aménagements divers		740	0	745	0
Matériel de transport		750	0	755	0
Autres immobilisations corporelles		760	0	765	0
TOTAL		770	0	775	0

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
TOTAL à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD		
	780	0

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)°				982	22 374
Déficits transférés de plein droit (article 209-B-2 du CGI)°	982 bis	0	Nombre d'opérations sur l'exercice (2)°	982 ter	0
Déficits imputés				983	16 168
Déficits reportables				984	6 206
Déficits de l'exercice				860	0
Total des déficits restant à reporter				870	6 206

IV DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives	dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin (I de l'art. 154 bis du CGI)	325	0	381	0
	dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327	0		
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *	dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326	0	380	2 943
N° du centre de gestion agréé				388	0

Montant de la TVA collectée	374	0
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)	378	0
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant	399	0
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice	398	0
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI ^a	397	0
1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau n° 2033-Q-SD déposé au titre de l'exercice précédent. ^a Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD (2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.		



Formulaire obligatoire (article 302 septes A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise _____		Néant ☒	
Exercice ouvert le :		et clos le :		Données en nombre de mois 	
DÉCLARATION DES EFFECTIFS					
Effectif moyen du personnel * :				376	
Dont apprentis				657	
Dont handicapés				651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale				861	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE					
I – Chiffre d'affaires de référence CVAE					
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises				108	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées				118	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante				119	
Refacturations de frais inscrits au compte de transfert de charges				105	
TOTAL 1				106	
II – Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée					
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)				115	
Production Immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation				143	
Subventions d'exploitation reçues				113	
Variation positive des stocks				111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée				116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation				153	
TOTAL 2				144	
III – Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾					
Achats				121	
Variation négative des stocks				145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances				125	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois.				310	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée				133	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)				148	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée				128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois				135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante				150	
TOTAL 3				152	
IV – Valeur ajoutée produite					
Calcul de la valeur ajoutée (Total 1 + Total 2 - Total 3)				137	
V – Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises					
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le formulaire n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF). Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF				117	
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE					
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.					
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD.					
Mono-établissement au sens de la CVAE, cocher la case ci-contre		020			
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)		022	Effectifs au sens de la CVAE *		023
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détermination fixées à l'article 223 A du CGI)				026	
Période de référence	024			016	
Date de cessation					

⁽¹⁾ Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférentes à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD, au § « Déclaration des effectifs » et dans la notice n° 1330-CVAE-SD, au § « Répartition des salariés »

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant
directement au moins 10 % du capital de la société)Néant ☐

Exercice clos le

2022-12-31

SIREN

790736474

Dénomination de l'entreprise AB ANTE

Adresse (voie)

42

Rue

ST ANTOINE

Code postal

91770

Ville

SAINT-VRAIN

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D' ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	1	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D' ACTIONS CORRESPONDANTES	904	6688

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
(2) Indiquer : M. pour Monsieur, MME pour Madame.
Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre(2)	Mme	Nom patronymique	BIETRY	Prénom(s)	AUDE
Nom marital		% de détention	100	Nb de parts ou actions	6688
Naissance	Date	N° de département	Commune	Pays	
Adresse	N°	42	Voie	Rue	SAINT-VRAIN
	Code Postal	91770	Commune	SAINT-VRAIN	Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

7

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N° 2033-G-SD 2023

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient
directement au moins 10 % du capital)

Néant ☒

Exercice clos le 2022-12-31

SIREN 790736474

Dénomination de l'entreprise AB ANTE

Adresse (voie) 42 Rue ST ANTOINE

Code postal 91770 Ville SAINT-VRAIN

I-NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE :

905

0